

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 2023-07-049-002

**Domaine :** Voirie « Chemin du dessous des Monts »  
de la commune déléguée de Beaumesnil, commune nouvelle de MESNIL-EN-OUCHÉ

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,  
Vu le Code de la route, notamment l'article R 411-8,  
Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Vu la demande présentée le 11/07/2023 par BROSSE Valérie représentant la société TEAM RESEAUX 28 rue d'Avrilly 27000 EVREUX, en vue de réaliser une pose de coffret ENEDIS sur la commune déléguée de Beaumesnil.

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public du 31 juillet au 31 août 2023

### ARRÊTE

**Article 1** - La société TEAM RESEAUX est autorisée à effectuer les travaux de terrassement - Pose d'un coffret ENEDIS ; branchement électrique au 213 chemin du dessous des Monts. L'empiètement sur la chaussée entraînera une circulation alternée manuellement et une interdiction de stationner et de dépasser à tous véhicules.

**Article 2** - Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres et à ce que qu'aucune dégradation ne soit faite.

**Article 3** - Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Beaumesnil et Monsieur le Maire de Mesnil-en-Ouche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affiché-Notifié le 11/07/2023

Transmis le 11/07/2023

Fait à Beaumesnil, le 11/07/2023

La Maire déléguée,  
Françoise PRÉVIRE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.